



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2017-130 / 7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 7 décembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, A. FAVIER.

Absent : A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno Sarrat.

OBJET : FINANCES / BUDGET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : L'article 107 de la loi « Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires.

Ces nouvelles dispositions imposent au maire des communes de plus de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de l'encours de dette ainsi que la structure des effectifs.

Le budget primitif 2018 de la ville de Voiron sera examiné par le conseil municipal dans sa séance du 7 février 2018.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale en date du 4 décembre 2017,

... / ...

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De débattre des orientations budgétaires de la ville pour 2018 sur la base du rapport joint en annexe.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, PREND ACTE du rapport d'Orientations Budgétaires 2018.
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint aux finances, à l'administration
générale et aux économies

Yves ALLARDIN



Rapport d'orientations budgétaires de l'année 2018

Commission finances administration générale (CFIAG)

4 décembre 2017

Table des matières

Trajectoire demandée aux collectivités locales dans le cadre du PLPFP 2018-2022.....	3
Dispositions du PLF 2018 pour le bloc communal.....	4
1. Orientations budgétaires 2018.....	6
1.1 Evolution des dépenses et des recettes.....	7
1.2 Evolution des ratios financiers.....	13
1.3 Équilibre des budgets annexes.....	14
2. Engagements pluriannuels.....	15
2.1 Programmation d'investissements.....	15
2.2 Orientations en matière d'autorisation de programme.....	16
3. Encours de dette.....	17
3.1 Actions mobilisées en 2017 sur l'encours.....	17
3.2 Structure prévisionnelle de l'encours au 01/01/2018.....	17
3.3 Perspective de l'encours.....	18
4. Structure des effectifs.....	19

AVANT-PROPOS

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 et le projet de loi de finances (PLF) 2018

De nombreuses dispositions des nouveaux projet de loi de programmation (PLPFP) et projet de loi de finances (PLF) concernent très directement les budgets des collectivités territoriales. Ils s'incluent dans un nouveau pacte financier État-collectivités territoriales.

Trajectoire demandée aux collectivités locales dans le cadre du PLPFP 2018-2022

La LPFP poursuit comme principal objectif un retour vers l'équilibre structurel et la réduction du ratio de dette publique : pour ce faire, **le déficit public devra être en-deçà de 3 % du PIB dès 2017** afin de sortir de la procédure de déficit excessif ouverte à l'encontre de la France depuis 2009.

Il en découle un effort d'économies demandé à toutes les administrations publiques en vue de réduire la dépense publique de 50 Md€, sachant que **les collectivités locales contribuent pour leur part à hauteur de 13Md€** (soit près de 20% de l'effort demandé).

L'article 10 fixe deux objectifs contraignants à présenter lors du ROB :

- **un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et incluant l'inflation, de 1,2 % sur la période 2018-2022.**
C'est le différentiel entre +1,2 % (exprimé en valeur et à périmètre constant) et la hausse moyenne de 2,5 %/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 Md€ d'économies. Cet objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) sera décliné par catégorie de collectivité.
- **un objectif de réduction du besoin de financement** (entendu comme les emprunts minorés des remboursements) **à hauteur de 13Md€, soit 2,6Md€/an.**
Il en résulte que l'autofinancement dégagé devra prioritairement être consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt.

Trois mécanismes sont prévus en vue d'assurer le respect de cette trajectoire :

- **la contractualisation (IV art.10) entre le Préfet et les 319 collectivités locales les plus peuplées qui représentent 66 % de la dépense publique locale.**
Il s'agit, à priori, des régions, des collectivités locales de Corse/Martinique et Guyane, des départements, de la métropole de Lyon, des EPCI de plus de 150 000 habitants et des communes de plus de 50 000 habitants.
- **un mécanisme de correction (V art.10)** dont les modalités seront déterminées par la loi à l'issue du dialogue État/collectivités au sein de la CNT ;
- **une règle d'or renforcée en matière d'endettement au travers d'un ratio « encours de dette/capacité d'autofinancement » (art.24)** qui s'appliquera à toutes les collectivités territoriales dès 2019.
Ce ratio inclut le budget principal et les budgets annexes. Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivité locale mais devra être compris entre 11 et 13 ans pour les communes de +10 000 habitants et EPCI de +50 000 habitants.

Dispositions du PLF 2018 pour le bloc communal

DGF : La contribution au redressement des finances publiques (prélevée sur la DGF) n'est pas reconduite, et un **accroissement de la péréquation verticale est prévu**, assuré par la minoration des variables d'ajustement de l'enveloppe normée et par écrêtement de la DGF. Ainsi la DSU et la DSR augmentent chacune respectivement de +90M€.

FPIC et FCTVA : Le fonds de péréquation communale est **maintenu à 1Md€**, mais le mécanisme de garantie de reversement pour 2018 et 2019 des territoires devenus inéligibles est modifié afin de tenir compte des évolutions de carte intercommunale survenues en 2017.

Aussi, l'article 58 met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

Autres dotations : En ce qui concerne la « dotation titres sécurisés » (versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des passeports et CNI), le PLF prévoit une **augmentation forfaitaire du niveau d'accompagnement** par dispositif de recueil installée, de 5 030 € à 8 580 €, et **l'institution d'une nouvelle composante** de la dotation aux seules communes dont les dispositifs ont un taux de recueil de demandes de titres supérieur à la moitié du taux d'utilisation nominal, soit 1 875 titres par an. Cette majoration est de 3 550 € par an.

Soutien à l'investissement : Le soutien à l'investissement du bloc communal prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée « dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL) », d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les **projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique**. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à **maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet**. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

Taxe d'habitation : L'article 3 prévoit la mise en œuvre du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Ce mécanisme progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) est soumis à des conditions de ressources :

- moins de 27 000€ de revenu fiscal de référence RFR pour une part,
- majorés de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000€ pour un couple),
- puis de 6 000€ par demi-part supplémentaire.

Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé entre 27 000 et 28 000€.

L'État prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017 (soit 3Md€ en 2018, 6,6Md€ en 2019 et 10Md€ en 2020). Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe Gemapi et prendra

en compte les évolutions liées aux procédures de lissage, d'harmonisation et de convergence dans le cadre des créations de communes nouvelles et de fusions d'intercommunalités.

A noter qu'un **mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires** afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020.

Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux : En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers. Ainsi, le gouvernement propose **d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la DC RTP des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle**. L'enveloppe sera réduite de 3,10Md€ en 2017 à 2,86Md€ en 2018.

Par ailleurs, à compter de 2018, le taux minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017. Le taux global de minoration des variables d'ajustement pour 2018 sera donc de -9,2 % sur le nouveau périmètre élargi.

Communes nouvelles : Le gouvernement a décidé de réintroduire une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Ressources humaines : Le budget 2018 rétablit un jour de carence dans les trois fonctions publiques.

Aides au logement : au travers de l'article 52, le Gouvernement entend réduire la dépense publique associée à la politique du logement tout en améliorant ses résultats. La réforme portée par cet article prévoit ainsi une réduction de 1,7 Md€ du montant des aides personnelles au logement et la création d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) pour les ménages modestes du parc social qui contribuera à améliorer leur accès au logement social. Ce nouvel instrument, qui permet d'articuler le montant du loyer (fixé en fonction du logement) et le niveau de ressources du locataire, vise à moduler le loyer à la baisse pour les ménages dont le revenu est inférieur à un certain niveau de ressource.

Contribution des agences de l'eau : Il est institué une contribution annuelle des agences de l'eau pour financer l'Agence française de la biodiversité (entre 240 et 260 millions d'euros) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (entre 30 et 37 millions d'euros).

1. Orientations budgétaires 2018

Malgré les efforts fournis par les collectivités territoriales sur la période 2014-2017 au travers de la contribution au redressement des finances publiques, les dispositions de la Loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 font état d'économies supplémentaires à mobiliser par ces mêmes administrations publiques locales (limitation de l'évolution de la dépense, ratio d'endettement renforcé...) dans les années à venir.

En réponse à ce contexte contraint et incertain, la recherche du maintien des fondamentaux budgétaires de la ville de Voiron est toutefois réaffirmée, et c'est dans ce sens que la préparation budgétaire 2018 est conduite. Cela se traduit par la poursuite :

- du maintien d'un autofinancement positif et d'une capacité d'investissement similaire à 2017,
- de la stabilité de la charge de remboursement de la dette.

Le choix est également fait d'inscrire les opérations certaines (investissements, ventes de patrimoines...) afin de prémunir la ville des incertitudes budgétaires, réglementaires et économiques.

Aussi, le budget 2018 s'inscrit dans la continuité des objectifs cibles fixés en 2017 :

- la recherche d'économies ou de recettes nouvelles se poursuit : les fiches « économies » établies en 2017 ont été actualisées et de nouvelles pistes ont été recherchées afin de s'ajouter aux fiches déjà établies.
- le maintien des éléments directeurs traduit la volonté de maîtrise des évolutions :
 - stabilité des charges à caractère générale, de la masse salariale par rapport au compte administratif 2017, mais également de la pression fiscale ;
 - maintien des subventions aux associations et recherches privilégiées des subventions d'investissement ;
 - augmentation des tarifs au même niveau que l'inflation ;
 - retenue prioritaire des investissements de maintien de l'état du bon fonctionnement du patrimoine communal, des investissements permettant des économies de fonctionnement ou de modernisation du service public pour soutenir les efforts de fonctionnement.

Les principaux éléments d'évolution et d'analyse de ce budget 2018 seront présentés tout au long de ce rapport d'orientations budgétaires.

1.1 EVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget prévoit une maîtrise des dépenses de fonctionnement par la stabilité des charges à caractère général, de la masse salariale et des subventions aux associations : le plan d'économie engagé depuis le budget primitif 2017 permet de tendre vers une évolution à +0,5% du 012.

Dans le détail, l'évolution des principales dépenses et recettes est la suivante :

◆ Evolution de la fiscalité et des concours financiers

Les contributions directes (art.73111) résultent de l'application des taux votés par la collectivité locale aux bases fiscales imposées.

Pour 2018, la ville de Voiron maintient les mêmes taux qu'en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation (TH) : 13,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63,28 %

Concernant les prévisions d'évolution des bases d'imposition, la loi de finances 2017 a modifié l'article 1518bis du CGI de sorte à retenir, à compter de 2018, un nouveau mode de calcul du coefficient. Désormais, les valeurs locatives foncières « [...] sont majorées par application d'un coefficient 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ». Selon les derniers chiffres provisoires de l'INSEE (octobre 2017), l'indice des prix à la consommation harmonisé s'établit à 1.1%. Les prévisions de valorisation de nos bases fiscales sur 2018 tiennent compte de cette prévision. Ce coefficient est appliqué aux bases foncières (TFB et TFNB).

Concernant la TH, il a été retenu un gel du produit par rapport à 2017, dans la mesure où l'incidence du dégrèvement prévu par la loi de finances de 2018 n'est pas connu pour la ville de Voiron. Il s'agit d'une évolution prudente : on peut espérer un dynamisme des bases qui permettra de dégager plus de ressources grâce notamment aux travaux 'optimisation menés sur 2017 et aux nouvelles constructions.

Nature de la recette		Imputation budgétaire	Réalisé 2017			Prévu BP 2018		
			Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Fiscalité ménages	TH	73111	25 393 678	13,41 %	3 405 292	25 393 678	13,41 %	3 405 292
	TFB	73111	25 910 124	24,62 %	6 379 073	26 195 135	24,62 %	6 449 242
	TFNB	73111	80 448	63,28 %	50 907	81 333	63,28 %	51 467
TOTAL					9 835 272			9 906 002

Les allocations compensatrices de taxes foncières et d'habitation ont été ramenées à un niveau proche de 2016 qui semble plus réaliste puisque le niveau de 2017 était exceptionnellement élevé en raison des effets de l'exonération dite « vieux parents » induite par la loi de Finances 2016.

Nature de la recette		Imputation budgétaire	Réalisé 2017			Prévu BP 2018		
			Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Allocations compensatrices	Compensation exo TH	74835			437 637			300 000
	Compensation exo TF	74834			35 041			30 000
	DUCSTP	748314			21 840			21 840
TOTAL					494 518			351 840

Aussi, par délibération n°2017-090, la ville a institué la taxe sur les friches commerciales à compter du 01/01/2018. La prévision de recette est la suivante :

Nature de la recette		Imputation budgétaire	Réalisé 2017			Prévu BP 2018		
			Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Fiscalité autre	Taxe friches commerciales	7318				1 000 000	10,00 %	100 000

Enfin le projet de loi de Finances 2018 fait état d'un maintien de la dotation globale de fonctionnement.

Nature de la recette		Imputation budgétaire	Réalisé 2017			Prévu BP 2018		
			Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
DGF	Dotation forfaitaire	7411			1 899 008			1 899 008
	DSU	74123			451 278			451 278
	DNP	74127			321 219			321 219
TOTAL					2 671 505			2 671 505

◆ Evolution de la tarification

La revalorisation de la tarification pour le budget primitif 2018 est fixé à 1 %.

	Données brutes			
	2017	2018	Evolution	Variation
Facturation et locations	2 499 664	2 524 661	24 997	1,00%

◆ Evolution des subventions

Les subventions et participations obligatoires sont maintenues au même niveau que l'année 2017. Toutefois la subvention de la MJC diminue de 30K€.

	Données brutes			
	2017	2018	Evolution	Variation
Subventions associations	806 004	770 302	-35 702	-4,43%
Subventions au BA Parkings	187 918	187 918	0	0,00%
Subvention au CCAS	945 000	945 000	0	0,00%
Participations obligatoires	758 952	758 952	0	0,00%
<i>Dont SDIS</i>	472 000	472 000	0	0,00%
<i>Ecoles privées</i>	189 822	189 822	0	0,00%
<i>Dont SIMA</i>	66 700	66 700	0	0,00%
<i>Autres</i>	30 430	30 430	0	0,00%

◆ Evolution des reversements de fiscalité avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- *Les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire*

Les Commissions locales d'évaluation des charges transférées du 31 janvier, 16 février et 05 septembre 2017 ont respectivement acté les transferts de la lecture publique, du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), du plan local d'insertion (PLIE) et des aires d'accueil des gens du voyage.

Ces transferts ont impacté les attributions de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) de la ville de Voiron de la façon suivante :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION				DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE					
	AC 2016 (A)	Charge retenue lecture publique	Charge retenue CPEF	Charge retenue PLIE	AC 2017	DSC 2016	Fonds doc lecture publique	Régularisation assistance aux communes	AAGDV	DSC 2017
VOIRON	4 253 752 €	417 494 €	11 568 €	12 450 €	3 812 240 €	591 362 €	62 937 €		37 630 €	490 795 €

Sur l'année 2018 de nouveaux transferts de compétences vont être réalisés :

- ✓ **La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** pour un montant de 400 000€ qui ne sera toutefois pas impacté sur l'AC ou la DSC. Toutefois, il est envisagé que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais financera cette compétence et son évolution à partir de 2019 par la mise en place de la taxe GEMAPI.
- ✓ **Les zones d'activité économique** : La loi NOTRe prévoit le transfert des Zones d'Activités Economique (ZAE) des communes aux intercommunalités. Les communes du Pays Voironnais ont reçu un courrier au cours de l'année 2017 afin de constituer un premier recensement des ZAE potentiellement transférables. L'impact financier sera travaillé par la suite en fonction de ce recensement, et la CLECT se réunira au cours de l'année 2018.

Ainsi, pour le budget primitif 2018, les montants retenus sont ceux arrêtés en 2017, soit 3 812 240€ sur les attributions de compensation et 490 795€ sur la dotation de solidarité communautaire. Une DM viendra ajuster en cours d'année ces reversements afin de neutraliser le transfert des zones d'activités économiques.

- *Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)*

Le territoire du Pays Voironnais est devenu contributeur au FPIC à compter de 2016, pour un prélèvement territorial de 220 503€ réparti à hauteur de 87 717€ pour la CA du Pays Voironnais et 132 786€ pour les communes membres, dont 31 956€ pour la ville de Voiron, selon la répartition de droit commun. **En 2017, le prélèvement territorial s'est élevé à 536 986€.** Toutefois, le Conseil communautaire de juillet 2017 a voté une répartition libre du prélèvement afin que la CA du Pays Voironnais prenne à sa charge sa part de contribution de droit commun (215 662€) ainsi que l'évolution de la contribution revenant aux communes (soit 188 538€), pour un total de 404 200€. Ainsi, les communes ont contribué au même niveau que 2016, soit à hauteur de 132 186€.

Pour l'année 2018, **il est prévu une contribution territoriale au FPIC au mois égale à celle de 2017, voire supérieure (montants non estimés), toutefois les communes prendront à leur charge leur part de contribution à hauteur du montant prévu par le droit commun pour 2017, soit pour la ville de Voiron, une contribution arrondie à 80 000€.**

	POUR RAPPEL Contribution 2016	Contribution 2017		Contribution 2018
		Selon droit commun	Selon répartition libre (retenue)	Contribution 2017 Du droit commun
VOIRON	31 956	76 246	31 956	76 246
TOTAL communes	132 786	321 324	132 786	321 324
CAPV	87 717	215 662	404 200	215 662
TOTAL ensemble intercommunal	220 503	536 986	536 986	536 986

- *Autres reversements de fiscalité*

Le chantier 1 du Pacte financier et fiscal prévoit divers reversements de fiscalité :

- ✓ **Reversement de 80% de l'évolution du foncier bâti sur les zones d'activité économique** : Acté par délibération du Conseil communautaire du 20/12/2016, un premier reversement d'une dizaine d'euros a été effectué en 2017 pour les zones de Champfeuillet, la Patinière et le Parvis 2. Ce reversement va se pérenniser dans les années à venir.
- ✓ **Transfert de la taxe d'aménagement** : Par délibération n°12-136 du 25 mai 2012, et conformément au Pacte financier et fiscal dans sa version du 23 février 2010, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement par les communes du montant de taxe d'aménagement perçu au titre des zones d'activités transférées, à savoir Champfeuillet, la Patinière et le Parvis 2

Le reversement du produit de la TA perçu au titre des autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activité transférées a lieu de façon annuelle et est encadré par une convention de reversement signée par les deux parties le 30/12/2015.

- ✓ **Partage de fiscalité sur les opérations d'aménagement structurantes** : La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a engagé une opération d'aménagement structurant sur le secteur Rossignol République, et au titre de cette opération, il a été convenu que les participations perçues au titre des autorisations d'occupation du sol soumises au PAE Rossignol République sont reversés au Pays Voironnais.

Aussi, conformément à la délibération de principe en date du 24 novembre 2015 votée par le Conseil communautaire du Pays Voironnais, un reversement de 50% de taxe foncière et de 50% de taxe d'habitation sera à effectuer sur les opérations Rossignol République et Divercité, une fois la convention conclue entre les deux partis.

En synthèse, la section de fonctionnement devrait évoluer dans les limites suivantes :

	Données brutes			
	2017	2018	Evolution	Variation
Charges à caractère général	4 941 300	4 941 300	0	0,00%
Masse salariale	15 432 500	15 509 663	77 162	0,50%
Autres charges de gestion courantes (élus, festival cirque)	312 178	312 178	0	0,00%
Subventions associations	806 004	770 302	-35 702	-4,43%
Subventions au BA Parkings	187 918	187 918	0	0,00%
Subvention au CCAS	945 000	945 000	0	0,00%
Participations obligatoires	758 952	758 952	0	0,00%
Charges financières	153 000	200 000	47 000	30,72%
Charges exceptionnelles	44 000	44 000	0	0,00%
Autres (dont dépenses imprévues) chap 014	14 000	14 000	0	0,00%
FPIC	35 000	80 000	45 000	128,57%
Reversement conventionnel de fiscalité	0	50	50	#DIV/0 !
Sous Total : Dépenses réelles	23 629 852	23 763 363	88 460	0,37%

	Données brutes			
	2017	2018	Evolution	Variation
Facturation et locations	2 478 364	2 503 148	24 784	1,00%
Remboursement sur rémunération du personnel	361 726	361 726	0	0,00%
Subventions	1 386 410	1 386 410	0	0,00%
Subventions liées aux RH	450 404	450 404	0	0,00%
Fiscalité ménages	9 830 512	9 898 400	67 888	0,69%
Fiscalité spécifique	1 202 700	1 261 060	58 360	4,85%
Recettes assimilées fiscalité	1 143 500	1 347 000	203 500	17,80%
Reversements de l'intercommunalité	4 315 558	4 303 035	-12 523	-0,29%
Dotations de l'État	2 659 406	2 673 300	13 894	0,52%
Compensations fiscales de l'État	1 236 290	1 048 436	-187 854	-15,19%
Autres recettes	22 200		-22 200	-100,00%
Sous Total : Recettes réelles	25 087 070	25 232 919	145 849	0,58%

Autofinancement	1 457 218	1 469 556
Capital à rembourser	1 450 000	1 132 000
Epargne nette disponible	7 218	337 556

Cette projection permet de dégager un autofinancement de 1 469 556 €, qui doit obligatoirement être affecté au remboursement du capital de la dette de 1 132 000 €.

L'autofinancement disponible pour financer l'investissement est donc de 337 556 €. Ce montant est supérieur à celui présenté l'année dernière, en particulier en raison du forfait post-stationnement (imputé en fonctionnement, alors que les amendes de polices étaient une recette d'investissement), mais également en raison de la baisse de la charge de la dette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de maintien en bon état de fonctionnement du patrimoine communal ou permettant de réaliser des économies (baisse du budget de fonctionnement, directement ou indirectement) ou de moderniser les moyens alloués au service public sont cette année encore privilégiées.

La vente de patrimoine et la recherche de subvention sont également optimisées.

Enfin, il est prévu un recours modéré à l'emprunt sur une durée plus longue (20 ans au lieu de 15) afin de stabiliser à moyen terme l'encours de dette et de soulager la section de fonctionnement. Le recours à l'emprunt est calé sur le niveau de désendettement (2017 et 2018) afin de ne pas augmenter l'encours par rapport au 1^{er} janvier 2017.

Au regard de ces hypothèses, la capacité d'investissement maximum pour le budget 2018 est la suivante :

Autofinancement disponible après remboursement obligatoire du capital de la dette	337 556
FCTVA	516 000
Cessions	718 500
TA	864 000
Emprunt	2 300 000
Capacité d'investissement nette de subvention	4 736 056

1.2 EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS

Les hypothèses et montants retenus pour la construction du budget primitif 2018 décrits au préalable permettent d'obtenir, si ils sont tenus dans la construction budgétaire en cours, les équilibres suivants :

- maintien voire légère amélioration de l'épargne nette ;
- maintien de l'encours de dette au niveau constaté début 2017 et donc de la capacité de désendettement ;
- maintien d'un niveau d'investissement de 5 M€.

1.3 ÉQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES

◆ Budgets annexes « Restauration » et « Pompes funèbres »

La structure de ces budgets évolue peu, et ils s'équilibrent sans subvention du budget principal.

Cet état se vérifie pour l'exercice 2018.

◆ Budget annexe « Parcs de stationnement »

À ce jour l'équilibre de ce budget reste contraint du fait d'un encours qui s'est accentué fin 2017 (emprunt d'équilibre de 200 000€). À terme, l'élargissement du périmètre et les recettes supplémentaires générées devraient permettre une diminution de la subvention d'équilibre du budget principal.

2. Engagements pluriannuels

2.1 PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENTS

Le volume pluriannuel d'investissement est fixé à une cible de 5 M€ / an.

Ce volume intègre une enveloppe annuelle de « gros entretien » du patrimoine bâti et non bâti et de renouvellement des matériels : 1,5 M€.

Pour 2018, les projets suivants sont également intégrés (arbitrages et chiffrages en cours) :

- plateforme événementielle : en cours de chiffrage ;
- réaménagement du 2ème étage de la bourse du travail : en cours de chiffrage ;
- parking du pôle de Vouise, seconde tranche des travaux : 80 k€ ;
- création d'un centre de supervision urbain : 80 k€
- déploiement phase V de la vidéoprotection : 200 k€
- études et début des travaux de la rénovation thermique de l'école Jean Moulin (AP/CP à prévoir)
- nouvelle salle de restauration scolaire à l'école du Faton : 480 k€,
- réfection lourde de voiries : en cours de chiffrage et de priorisation,
- travaux à la piscine : en cours de chiffrage suite à audit technique ;
- sécurisation des écoles, tranche 2 : 100 k€
- dernière phase des travaux au Centre social Charles BERAUDIER : 200 k€

2.2 ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Au sein du BP 2018, deux opérations d'investissement font l'objet d'une autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP), pour un montant total net d'autorisation de paiement de 2 385 000€.

- L'AP/CP de l'Eglise Saint-Bruno a pour objet la restauration de l'Eglise ;
- L'AP/CP du Centre social Charles Béraudier a pour objet l'amélioration des performances énergétiques et le confort thermique du bâtiment.

Ces AP/CP sont inscrites au sein du budget principal et prendront fin en 2018, année pour laquelle le montant des crédits de paiement (CP) s'élève à 1 051 894€.

AP/CP	Montant net cumulé Années antérieures à 2017	Montant net 2017	Montant net prévisionnel 2018	TOTAL
18 - Restauration de l'Eglise Saint Bruno	607 352,74	35 753,72	856 893,54	1 500 000,00
24 - Centre social Charles Béraudier	371 226,77	318 773,23	195 000,00	885 000,00
TOTAL	978 579,51	354 526,95	1 051 893,54	2 385 000,00

3. Encours de dette

3.1 ACTIONS MOBILISÉES EN 2017 SUR L'ENCOURS

Une analyse de l'encours par le cabinet ORFEOR a permis de démontrer que grâce à une maîtrise de son endettement, l'encours par habitant de Voiron demeure inférieur à la moyenne de la strate depuis 2000 (475€ par habitant en 2015 contre plus de 1 000€ pour la moyenne de la strate de sa population).

Cette maîtrise de l'endettement s'est accompagnée d'une bonne gestion des conditions financières des emprunts puisque l'annuité par habitant est également nettement inférieure à la moyenne de la strate (68€ par habitant contre 138€ pour la moyenne en 2015).

Sur l'année 2017 la ville de Voiron a préservé sa dette au travers :

- de la négociation d'un prêt à taux 0 % conclu avec la Caisse des dépôts et de Consignations pour une enveloppe de 304 000€ destinée à financer les travaux de rénovation énergétique du Centre social Charles Béraudier ;
- de la sécurisation d'un emprunt à taux variable (indice : TAG 3mois+0,11%) par un passage de l'encours à taux fixe (indice : 0,12%) à échéance du 31/12/2017 ;

Enfin un contrat de prêt de 200 000€ a été signé avec la Caisse d'Épargne pour couvrir le besoin de financement 2017 du budget annexe « Parcs de stationnement ».

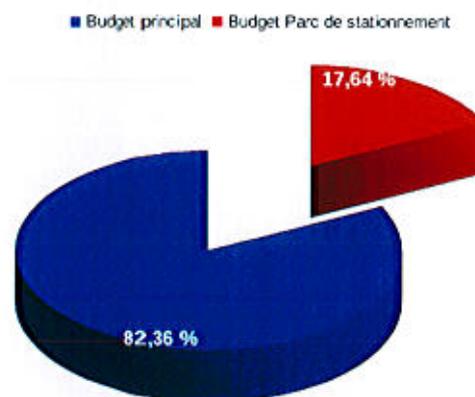
3.2 STRUCTURE PRÉVISIONNELLE DE L'ENCOURS AU 01/01/2018

◆ Analyse et répartition de l'encours par budget

Au 1^{er} janvier 2018 l'encours de dette total de la ville s'élèvera à **13 M€**, réparti comme suit :

	Encours
Budget principal	11 019 105 €
Budget Parc de stationnement	2 360 179 €
TOTAL	13 379 284 €

	Budget principal	Budget parcs	BP + BA
EXPOSITION			
Taux fixe	79,54 %	87,29 %	80,90 %
Taux variable	20,46 %	12,71 %	19,10 %

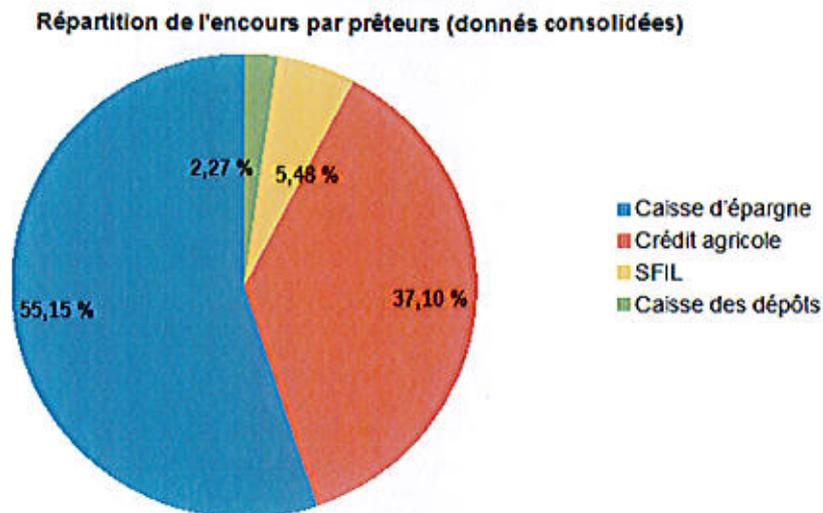


Avec plus de 80 % de taux fixes, l'encours de la ville est sécurisé, pour un coût d'opportunité modéré (64 % ont été réalisés en 2015 et 2016 sur des taux inférieurs à 1,60%).

A près de 20 %, la part des taux indexés permet à la ville de bénéficier du niveau très bas des taux courts européens. 100 % de l'encours de la ville de Voiron est classée en 1A sur la Charte Gissler, confirmant ainsi sa bonne sécurité. Cette situation est bénéfique :

- elle traduit une exposition traditionnelle et cohérente par rapport aux marchés,
- elle offre une bonne visibilité budgétaire pour les années à venir,
- elle renforce la notation de la collectivité pour les prêteurs potentiels.

◆ Répartition de l'encours par prêteur



Les banques mutualistes sont les deux principaux prêteurs de la ville de Voiron :

- La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes avec 55,15 % de l'encours consolidé budget principal + budget annexe parcs de stationnement. Cette banque porte les principaux enjeux, et a pourvu les emprunts d'équilibre des trois derniers exercices (3,34M€ en 2015, 3,5M€ en 2016 et 200K€ en 2017) ;
- Le Crédit agricole Sud Rhône-Alpes, via la filiale de marché du Crédit agricole (CACIB), pour 37,10 % de l'encours, sachant que les quatre emprunts de CACIB sont tous revolving.

3.3 PERSPECTIVE DE L'ENCOURS

L'un des axes forts des perspectives budgétaires de la ville réside dans la stabilité de la charge de la dette : cela signifie que le montant de tout nouvel emprunt est conditionné aux remboursements de capital antérieurs (donc au niveau de désendettement passé), de sorte à ne pas augmenter le stock.

Ainsi, le budget 2018 pourra s'équilibrer à hauteur du capital remboursé cumulé sur 2017 (1 156 000€) et 2018 (1 132 000€), soit environ 2 300 000€.

Pour l'emprunt 2018, il est pris pour hypothèse un emprunt de 2 300 000€ sur taux fixe 1,40 % sur 20 ans, en amortissement semestriel constant. Ces hypothèses sont fondées sur les conditions du marché au 01/012/2017.

Le tableau suivant illustre la comparaison de l'extinction de la dette avec cette projection d'emprunt d'équilibre 2018.

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS SANS NOUVEL EMPRUNT

	Tous budgets	<i>Budget principal</i>	<i>BA Parcs</i>	Désendettement BP = capital remboursé sur N	Désendettement BA parcs
Encours 01/01/2017	14 504 541 €	12 174 278 €	2 330 263 €		
Encours 01/01/2018	13 377 541 €	11 018 278 €	2 359 263 €	1 156 000 €	-29 000 €
Encours 01/01/2019	12 059 543 €	9 886 278 €	2 173 265 €	1 132 000 €	185 998 €
Encours 01/01/2020	10 810 750 €	8 826 278 €	1 984 472 €	1 060 000 €	188 793 €
Encours 01/01/2021	9 549 957 €	7 756 278 €	1 793 679 €	1 070 000 €	190 793 €
<i>Capacité d'emprunt au 31/12/2018:</i>				2 288 000 €	

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS AVEC NOUVEL EMPRUNT AU 31/12/2018 DE 2,3M€

	Tous budgets	<i>Budget principal</i>	<i>BA Parcs</i>	Désendettement BP	Désendettement BA parcs
Encours 01/01/2017	14 504 541 €	12 174 278 €	2 330 263 €		
Encours 01/01/2018	13 377 541 €	11 018 278 €	2 359 263 €	1 156 000 €	-29 000 €
Encours 01/01/2019	14 359 543 €	12 186 278 €	2 173 265 €	-1 168 000 €	185 998 €
Encours 01/01/2020	12 995 750 €	11 011 278 €	1 984 472 €	1 175 000 €	188 793 €
Encours 01/01/2021	11 619 957 €	9 826 278 €	1 793 679 €	1 185 000 €	190 793 €

4. Structure des effectifs

Structure des effectifs

Entre 2011 et 2017 le nombre de postes permanents a été réduit à hauteur de 44 postes de titulaires, tandis que le nombre de postes non titulaires a légèrement augmenté (+1) sur la période.

Postes permanents							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Titulaires							
Cat.A	40	40	41	42	44	40	35
Cat.B	83	82	79	79	79	72	64
Cat.C	245	245	245	248	263	245	225
	368	367	365	369	386	357	324
Non Titulaires							
Cat.A	1	1	1	2	6	6	6
Cat.B	2	1	1	5	5	5	5
Cat.C	16	18	21	20	20	10	9
	19	20	23	27	31	21	20

Pour 2018 le nombre de postes permanents devrait rester stable par rapport à 2017.

Décomposition de la masse salariale

La décomposition salariale est la suivante , l'année 2016 est la dernière année pleine connue :

Ville Année 2016		
Traitements	8 520 053 €	57,5%
Régime indemnitaire	1 844 188 €	12,4%
Cotisations patronales	4 457 904 €	30,1%
TOTAL	14 822 145 €	

Cette répartition varie peu au fil des ans ; en revanche les dépenses à caractère salarial baissent en 2017 en raison des transferts de compétences puis retrouveront une stabilité en 2018.

Evolution 2018

Pas de nouveau transfert ou rupture de périmètre en 2018 par rapport à 2017, les effectifs et charges salariales seront stables par rapport à 2017.

L'indice du point n'évoluant pas, le Glissement Vieillesse Technicité sera de l'ordre de + 1 %.

Les effectifs seront donc constants. Leur évolution à la marge pourra concerner :

- le secteur du stationnement en raison du nouveau plan de stationnement ;
- les départs à la retraite centrés en 2018 sur les secteurs suivants : Direction générale, Assistantes maternelles, Conservatoire. En revanche, ces départs auront peu d'impact sur l'année 2018 car dans la plupart des cas, ils concernent la fin d'année 2018.